



**Règlement du concours de créativité
« On the road »**

ARTICLE 1 – Société organisatrice et contenu du concours

L'Institut National de l'Audiovisuel (Ina, Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial, Siret 302 421 193 B), dont le siège est situé au 4 avenue de l'Europe – 94366 Bry-sur-Marne Cedex, représenté par Laurent Vallet en sa qualité de Président (ci-après « l'Organisateur ») - organise jusqu'au 19/09/2018, un concours intitulé « On the road » destiné à promouvoir la créativité des participants à travers la production de vidéos courtes pour raconter les plus grandes mutations sur l'un des sujets les plus structurants de l'innovation : la mobilité et notamment le futur de l'automobile, (ci-après « le Concours »).

Contact : marketing@ina.fr

Calendrier :

- Lancement de l'appel à inscription : 19 juin 2018
- Date limite d'inscription en vue de la sélection : 7 septembre 2018 à minuit (heure de Paris)
- Date limite de remise des projets vidéo : 19 septembre 2018 à minuit (heure de Paris)
- Désignation des gagnants : au plus tard le 12 octobre 2018
- Lieu : https://institut.ina.fr/concours_ontheroad

Le Règlement est accessible sur le site https://institut.ina.fr/concours_ontheroad

L'inscription en vue du Concours comme indiqué ci-dessous entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement en toutes ses dispositions sans aucune réserve. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas les dispositions du Règlement.

En conséquence, le Participant est invité à lire attentivement le Règlement pour mesurer la nature et l'étendue de ses engagements.

ARTICLE 2 – Condition d'inscription au Concours

Peut s'inscrire en vue de participer au Concours toute personne physique majeure résidant en France, professionnelle du secteur de la communication et des médias, ci-après « Participant ». Les collaborateurs et/ou sous-traitants de l'Ina et de ses Partenaires Organisateur et membres de leurs familles directes ne peuvent s'inscrire. Une seule inscription par personne est autorisée.

Les Participants doivent s'inscrire via le site https://institut.ina.fr/concours_ontheroad et remplir un formulaire avec les informations suivantes : prénom, nom, email, société.

Sera considérée comme nulle toute inscription incomplète ou faite au-delà du 07/09/2018 à minuit (heure de Paris), l'accusé de réception électronique faisant foi.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours, ou de manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion de la personne concernée sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

L'Ina se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'exactitude des informations données lors de l'inscription. Toute information se révélant fautive entraînerait immédiatement l'exclusion du Concours de la personne concernée.

ARTICLE 3 – Modalités de participation au Concours

Pour participer au Concours, le participant devra réaliser une vidéo d'une durée de 30 secondes à 1 minute sur le thème cité dans l'Article 1 du règlement. La vidéo proposée devra utiliser un ou plusieurs contenus audiovisuels fournis par l'Organisateur au moment de son inscription (ci-après « Contenu(s) Audiovisuel(s) »). La vidéo devra être composée de Contenus Audiovisuels à hauteur de 50% minimum de sa durée totale.

Dès validation de leur inscription, les participants auront accès à un lien téléchargeable de Contenus Audiovisuels.

L'Organisateur autorise les Participants à utiliser les Contenus Audiovisuels pour les seuls besoins et aux strictes fins de production de leur vidéo dans le cadre du concours. Toute utilisation des Contenus Audiovisuels de l'Organisateur en dehors de ce strict cadre (notamment leur reproduction, diffusion, mise en ligne, représentation publique) sans l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, est strictement interdite. Les Participants s'engagent à effacer les Contenus Audiovisuels qu'ils auront téléchargés ainsi que toutes leurs copies dès la fin du concours et au plus tard le 12 octobre 2018 à minuits.

Le participant devra transmettre sa vidéo à l'Organisateur à l'adresse marketing@ina.fr en utilisant la plateforme Wetransfer (<http://www.wetransfer.com>) ou autre moyen de transmission de fichier volumineux au plus tard le 19 septembre 2018 à minuit (heure de Paris).

A réception de la vidéo, un accusé de réception sera envoyé par courriel à chaque déposant. L'envoi de la vidéo est définitif et ne peut être modifié ultérieurement.

Le dépôt de la vidéo vaut acceptation sans réserve des termes du Règlement. Les vidéos réceptionnées après la date limite ne seront pas pris en considération.

Une seule vidéo peut être proposée par chaque Participant.

La vidéo transmise devra être au format QuickTime.

Les Participants s'engagent à ce que la vidéo ne soit pas :

- de caractère vulgaire ou obscène ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- en contradiction avec les lois en vigueur, et notamment le droit d'auteur et les droits voisins, les droits de la personnalité, les droits de propriété industrielle ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, sexiste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la

discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, un sexe ou une religion déterminée ;

- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

La vidéo ne respectant pas les différentes caractéristiques et contraintes visées au présent article ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – Sélection

Les vidéos proposées par les Participants au Concours seront notées par un jury désigné par l'Organisateur (ci-après « le Jury »).

Le Jury sera composé de 9 (neuf) professionnels de l'audiovisuel, des média et de la création publicitaire.

Le fonctionnement du Jury est déterminé par l'Organisateur.

Les vidéos des Participants seront notées selon les critères suivants :

- cohérence et pertinence éditoriale par rapport au thème du concours
- créativité
- pertinence et innovation dans le recours, sous quelque forme qu'il prenne, aux Contenus Audiovisuels

ARTICLE 5- Attribution des prix

5.1 Désignation des gagnants

3 (trois) participants seront désignés gagnants par le Jury en fonction des critères de sélection définies dans l'article 4.

La remise des prix s'effectuera au plus tard le 12 octobre 2018. Cette date constitue la date des résultats définitifs.

Les décisions du jury sont définitives et irrévocables.

5.2 Prix

Seuls les 3 (trois) premiers du classement du concours seront récompensés. Au-delà les Participants ne seront pas classés.

Chacun des lauréats sera informé par courriel, au plus tard le 12 octobre 2018, de la sélection de sa vidéo.

La liste des lauréats sera publiée sur le site institutionnel de l'Ina institut.ina.fr.

3 (trois) prix seront décernés à l'issue du concours : 1^{er} prix, 2^{ème} prix et 3^{ème} prix.

Le gagnant de chaque prix recevra :

Pour le 1^{er} prix :

- Un crédit de formation professionnelle d'une valeur de 2 000€ à utiliser jusqu'au 30/06/2019 parmi les formations professionnelles dispensées par l'Ina.

- Un pack de vidéos Ina d'une durée totale de 5 (cinq) minutes à sélectionner sous forme d'extraits sur le site <http://www.inamediapro.com> jusqu'au 30/06/2019 à minuit (heure de Paris). Les extraits vidéo sélectionnés par le Lauréat devront uniquement provenir de vidéos issues des catégories Actualités filmées, Information et Programmes de flux. Sous réserve des éventuelles restrictions juridiques transmises par l'Ina, chaque extrait livré sera utilisable par le Lauréat dans un seul projet audiovisuel réalisé pour son propre compte ou un des clients de son entreprise, et diffusé sur Internet pendant 1 (un) an.

- Un abonnement d'une durée de 1 (un) an à la revue de L'ADN, <http://www.ladn.eu>

Pour le 2^{ème} prix :

- Un crédit de formation professionnelle d'une valeur de 1 500€ à utiliser jusqu'au 30/06/2019 parmi les formations professionnelles dispensées par l'Ina.

- Un pack de vidéos Ina d'une durée totale de 3 (trois) minutes à sélectionner sous forme d'extraits sur le site <http://www.inamediapro.com> jusqu'au 30/06/2019. Les extraits vidéo sélectionnés par le Lauréat devront uniquement provenir de vidéos issues des catégories Actualités filmées, Information et Programmes de flux. Sous réserve des éventuelles restrictions juridiques transmises par l'Ina, chaque extrait livré sera utilisable par le Lauréat dans un seul projet audiovisuel réalisé pour son propre compte ou un des clients de son entreprise, et diffusé sur Internet pendant 1 (un) an.

- Un abonnement d'une durée de 1 (un) an à la revue de L'ADN, <http://www.ladn.eu>

Pour le 3^{ème} prix :

- Un crédit de formation professionnelle d'une valeur de 800 € à utiliser jusqu'au 30/06/2019 à minuit (heure de Paris) parmi les formations professionnelles dispensées par l'Ina.

- Un pack de vidéos Ina d'une durée totale de 2 (deux) minutes à sélectionner sous forme d'extraits sur le site <http://www.inamediapro.com> jusqu'au 30/06/2019 à minuit (heure de Paris). Les extraits vidéo sélectionnés par le Lauréat devront uniquement provenir de vidéos issues des catégories Actualités filmées, Information et Programmes de flux. Sous réserve des éventuelles restrictions juridiques transmises par l'Ina, chaque extrait livré sera utilisable par le Lauréat dans un seul projet audiovisuel réalisé pour son propre compte ou un des clients de son entreprise, et diffusé sur Internet pendant 1 (un) an.

- Un abonnement d'une durée de 1 (un) an à la revue de L'ADN, <http://www.ladn.eu>

Une fois l'inscription du Participant effectuée auprès de l'Ina, dans le respect des conditions générales du catalogue de formations alors en vigueur, la formation offerte ne pourra donner lieu, de la part du Participant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La vente ou l'échange de la formation sont interdits.

Les Participants pourront compléter sur leurs propres deniers le crédit de formation afin de suivre une formation dont le prix dépasserait le montant du crédit. En revanche, aucune somme ne leur sera due en cas de choix d'une formation dont le montant serait inférieur au montant du crédit.

Tous les éventuels frais annexes (repas, hébergement, transports...) sont à la charge des Participants.

En toute hypothèse, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas :

(i) d'absence d'inscription du lauréat dans les délais impartis,

(ii) d'insatisfaction de la formation dispensée par l'Ina,

(iii) d'éventuels reports ou annulations de la session souhaitée dans l'hypothèse

où le nombre minimum d'inscrits requis pour la tenue de la formation ne serait pas atteint. Dans ce dernier cas, la formation sera reportée à une autre session.

ARTICLE 6 – Propriété intellectuelle

L'Organisateur accorde aux Participants un droit gratuit, personnel, non exclusif et non transférable de reproduire, représenter et adapter les Contenus Audiovisuels dans la vidéo, pendant la durée du Concours, et ce pour les stricts besoins et dans le cadre exclusif du Concours, à l'exclusion de tout autre cadre, commercial ou non, présent ou à venir.

Toute utilisation des Contenus Audiovisuels ou de la vidéo incluant les Contenus Audiovisuels à l'issue du Concours ou dans un autre cadre que celui du Concours, de quelque façon que ce soit, nécessite l'accord préalable et écrit de l'Organisateur, titulaire des droits d'exploitation sur Contenus Audiovisuels.

Ainsi, à l'issue du Concours, les Participants s'interdisent d'utiliser, communiquer, reproduire de quelque façon que ce soit les Vidéos sans l'accord préalable et écrit de l'Ina.

Les Participants cèdent à titre non-exclusif pour une durée de 1(an) à compter du 12/10/2018, à l'Ina et à ses Partenaires, les droits respectifs de reproduction, de représentation, et de communication au public qu'ils détiennent sur les Vidéos, et ce pour toute utilisation, en intégrale, par extraits ou sous forme d'image fixe, sur les services de communication au public en ligne, pour affichage sur tous terminaux fixes et mobiles, de l'Ina et des Partenaires, à des fins exclusives de promotion de leurs activités.

Cette utilisation sur internet des vidéos par l'Ina et ses Partenaires du concours s'effectuera en streaming gratuit, sans possibilité de téléchargement.

L'octroi de cette licence à l'Ina aux Partenaires ainsi que sa mise en œuvre sont consentis à titre gracieux et ne donneront droit à aucune rémunération au profit du Participant, ce que ce dernier accepte expressément en participant au Concours.

Compte tenu de l'incorporation des Contenus Audiovisuels dans la vidéo, toute utilisation de quelque façon que ce soit de la vidéo par un Participant, sera soumise, à l'accord préalable de l'Ina, titulaire des droits d'exploitation sur les archives utilisées dans la Vidéo.

ARTICLE 7 – Engagements des Participants

Afin de permettre à l'Ina, à l'issue du Concours, de présenter, notamment sur son site institutionnel institut.ina.fr, les vidéos des lauréats, les Participants s'engagent à fournir à première demande à l'Ina, à titre gracieux, les éléments nécessaires à leur présentation. Ces éléments devront être libres de droits (autorisations

nécessaires acquises et libres de reversement), les Participants garantissant à l'Ina une jouissance paisible desdits éléments pour une durée de deux ans suivant leur mise en ligne.

ARTICLE 8 – Garanties et responsabilités

8.1 A l'exception des Contenus audiovisuels dont seul l'Ina est titulaire des droits de propriété ou d'exploitation, chaque Participant garantit à l'Ina être seul titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et autres droits privatifs sur son apport personnel à la Vidéo (notamment droit d'auteur et droit de la personnalité...), et n'y avoir introduit aucune reproduction susceptible de violer les droits de tiers hormis celles pour lesquelles une autorisation lui a été donnée.

Par conséquent, le Participant garantit l'Ina contre toute réclamation, revendication ou action en responsabilité de tiers consécutifs à la violation de cette garantie ou de l'une quelconque des garanties ou des engagements pris en vertu du présent Règlement, et notamment du fait de l'utilisation susmentionnée de la Vidéo et, en cas de condamnation subséquente de l'Ina pour ces mêmes faits, à garantir par voie d'intervention forcée ou à rembourser à première demande la totalité des dommages-intérêts versés, ainsi que les frais de procédure, avocats, experts et conseils divers engagés par l'Ina.

8.2 Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées à l'occasion de la communication du Concours sont des marques déposées par leurs propriétaires et à ce titre, protégées.

En outre, l'Ina reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits sur la marque Ina.

ARTICLE 9 - Données personnelles

Les données personnelles du Participant recueillies à partir du formulaire de participation, accessible à l'adresse http://institut.ina.fr/concours-ontheroad_font l'objet d'un traitement informatique de la part de l'Organisateur dans le cadre du présent Règlement, dans les conditions ci-après définies :

9.1 - Collecte et usage de données individuelles

L'Institut national de l'audiovisuel (Ina), responsable de traitement, collecte et trie, par des systèmes informatisés, les données individuelles du participant dans le but de réaliser le Concours, objet du présent Règlement.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de l'Ina.

Les données marquées d'un astérisque sur les formulaires de collecte sont obligatoires. Dans le cas où ces champs ne seraient pas remplis, le traitement des demandes des participants sont plus difficiles à gérer voire impossibles.

9.2 - Durée de conservation

La durée de conservation des données personnelles sera limitée au temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte, à savoir la sélection des gagnants et l'attribution des prix. Ces données ne seront pas conservées à l'issue du Concours.

9.3 - Sécurité et accès aux données informatisées

L'accès aux données du participant est limité aux personnes habilitées pour effectuer les opérations de traitements de données, de sécurité et de maintenance informatique.

9.4 - Droit d'accès, mise à jour et droit de rectification des données individuelles

Le participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de limitation du traitement de ses données, de rectification ou d'effacement des données informatisées le concernant, ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

9.5 - Retrait du consentement et droit d'opposition et sort des données après le décès

Le participant peut à tout moment retirer son consentement au traitement accordé dans le cadre des présentes et s'opposer au traitement de ses données individuelles par l'Organisateur. Le participant dispose aussi du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

9.6 - Contact

Pour tous les droits accordés au participant par la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le participant doit adresser sa demande par courrier électronique à dpdina@ina.fr ou par courrier postal auprès de l'Institut National de l'Audiovisuel, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Direction Juridique, situé 4 avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne Cedex, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité.

Le participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 10 – Autres modalités

En cas de nécessité, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement ou d'écourter, prolonger, interrompre, reporter ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Les Organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler la remise des prix en cas de force majeure.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce aux candidats déjà inscrits, ainsi que, le cas échéant, par une publication ad hoc sur son site institutionnel <http://institut.ina.fr>.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation totale de son règlement.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et son Règlement, sont strictement interdites.

L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre le Concours, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les Participants par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site institutionnel institut.ina.fr. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement ni indemnité d'aucune sorte ne seront dûes aux Participants.

ARTICLE 11 – Loi applicable

Pour les questions non réglées par le Règlement, ainsi que pour son application, son exécution et l'interprétation de son régime général, le droit français s'applique.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal français compétent.

Date du présent Règlement : 19 juin 2018

